



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

**Préavis municipal n° 14-2023, relatif à la mise en conformité des bâtiments des
alpages communaux**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commune d'Ormont-Dessus est propriétaire d'une quinzaine d'alpages, représentant 1'010 hectares pour une charge usuelle de 540 PN (1 PN - Pâquier Normal – correspond à la quantité d'herbage nécessaire pour 1 UGB – Unité de Gros Bétail – pendant 100 jours). Quelques alpages ne comportent pas de bâtiments, d'autres entre un et trois.

Les normes et la vie sur les montagnes ont fortement évolué ces dernières années. Ainsi, un certain nombre de chalets ne sont pas en conformité vis-à-vis de la loi sur la protection des eaux. Il s'agit en particulier de situations où les installations de récupération et de stockage des eaux usées et des engrais de ferme n'ont pas les capacités suffisantes ou sont même inexistantes.

Dans son plan d'investissement, la Municipalité a décidé d'allouer un montant de CHF 500'000.00 pour la mise en état de différents alpages communaux.

Dans une première étape, et suite aux remarques des services cantonaux, il a été inventorié les alpages suivants :

En Pillon	Fumière, fosse, logement, adduction d'eau
L'Abbaye – Coufin	Toit, électrification, adduction d'eau
Le Rard	Fumière, fosse, bâtiment
La Marnèche	Fumière, logement, toit
Chalet Vieux	Fumière, adduction d'eau, bâtiment, électrification
La Bierlaz	Adduction d'eau
La Taillaz	Adduction d'eau, écurie

Notons que cette liste n'est, malheureusement, pas exhaustive.

A ce jour, les travaux urgents de mise en conformité proposés sont :

Alpages	Travaux	Coûts
En Pillon	Fumière, fosse, logement, adduction d'eau	CHF 200'000.00
Coufin	Toit, électrification, adduction d'eau	CHF 150'000.00
La Marnèche	Fumière, logement, toit	CHF 250'000.00
Chalet Vieux	Fumière, adduction d'eau, bâtiment, électrification	CHF 150'000.00
Total		CHF 750'000.00

A ce jour, ce montant de CHF 750'000.00 est un coût estimatif basé sur les devis rentrés concernant différents travaux.

Pour information, un dossier engendre environ CHF 20'000.00 de frais de géomètre, architecte, expertises des dangers naturels, CAMAC, enquête, sans compter les travaux techniques et administratifs réalisés à l'interne des services communaux.

A titre indicatif, le coût d'une fumière représente un montant de CHF 25'000.00, d'une fosse de CHF 45'000.00, des canalisations de CHF 10'000.00, ceci sans compter les déplacements et les livraisons sur place.

Il s'agit, aujourd'hui, de répondre aux exigences légales mais également aux besoins des amodiataires, en partant du principe qu'une économie alpestre forte sera favorable à l'ensemble de l'économie régionale. Nos alpages font partie du patrimoine communal lequel est lié, aussi, à l'image que la Commune donne à ses hôtes, bon nombre de promenades fréquentées y passant à proximité. Ainsi, avec ce préavis, nous donnons également une impulsion sur le long terme.

Notons également que l'entretien des prés évite, non seulement, que la neige ne glisse en hiver, ce qui n'est pas négligeable, mais de plus, il favorise les circuits courts pour la vente directe à la ferme et, ainsi, la valorisation de produits locaux.

Il convient de préciser que différentes démarches sont en cours afin d'obtenir des subventions pour ces travaux. A ce titre, les possibilités de financement sont actuellement de 40% pour les fosses et les fumières, tandis qu'il faut envisager un taux de 15% pour les bâtiments et l'adduction.

En conclusion, sur un engagement de CHF 750'000.00, la Commune peut envisager un soutien de la Confédération et du Canton de Vaud à hauteur d'un tiers, réduisant les coûts à CHF 500'000.00, somme faisant l'objet du présent préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** Préavis municipal n° 14-2023, relatif à la mise en conformité des bâtiments des alpages communaux
- Oui** les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 500'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant au maximum sur 30 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



Le secrétaire adjoint :

M. Roch

Annexes : Plan + photos

Délégué municipal à disposition : M. Jean-François Genillard